



# Ravalement de façades

article R 421-17 du Code de l'urbanisme

**Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez le ravalement de votre immeuble ou de votre pavillon.**

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pourra vous conseiller si votre propriété se trouve dans un périmètre nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France [udap69@culture.gouv.fr](mailto:udap69@culture.gouv.fr) et <http://atlas.patrimoines.culture.fr>.

La Ville de Lyon propose le contrat façade nette aux propriétaires d'un immeuble, d'une maison individuelle, à une copropriété ou aux commerçants. Ce contrat permet de bénéficier, sur simple demande en ligne, ou appel téléphonique, de l'intervention d'une entreprise spécialisée, mandatée par la Ville de Lyon, pour l'enlèvement des graffitis **Pour souscrire au contrat façade nette, contactez le 04 72 10 30 30**

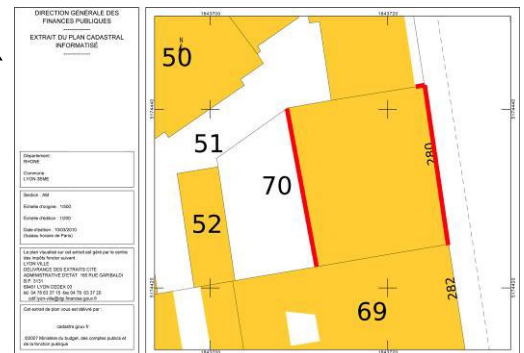
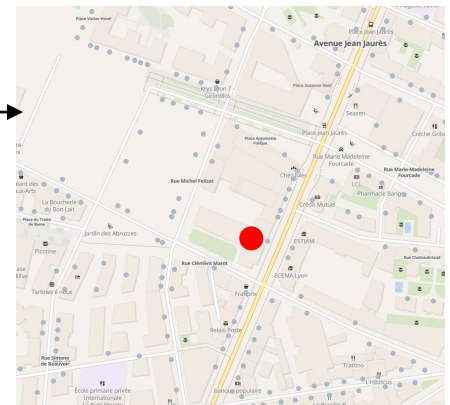
## Pièces à fournir

- Formulaire CERFA N°13404 rempli et signé**  
 Vous pouvez nous fournir uniquement les pages qui concernent l'opération  
 Disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (à fournir uniquement pour un dépôt en papier)
- DP01 : Plan de situation**  
 Disponible sur <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>  
 Indiquer échelle et orientation et noms des rues  
 Si possible plan au 1/2000°
- DP02 : Plan de masse (ex : plan cadastral format A4)**  
 Disponible sur <https://cadastre.gouv.fr>  
 Indiquer échelle, orientation et façades concernées  
 Si possible plan au 1/500°
- DP11 : Notice explicative et descriptive des matériaux et couleurs utilisés**  
 Avec les marques, références et échantillons couleur des teintes projetées  
 Description de la nature des travaux (degré de piquage des enduits, nature du support, mise en œuvre)  
 Voir au dos ou fiche plus complète en ligne sur lyon.fr  
<https://cutt.ly/fiche-ravalement>
- DP07 et DP08 : Photo couleur des façades**  
 avec les immeubles avoisinants

## Dossier à déposer

Sur

<https://urbanisme.toodego.com>



Vous pouvez vous aider du **verso** du présent document pour constituer votre dossier



ou

**5 exemplaires papier**

**Adressés à :**

Ville de Lyon

Direction de l'aménagement urbain  
69205 Lyon cedex 01

**Ou Déposés au :**

198 Avenue Jean Jaurès, Lyon 7°

**DP11 : NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES**

<b>ADRESSE DU CHANTIER :</b>			
<b>DESIGNATION</b>	<b>TRAVAUX ENVISAGES</b>	<b>TEINTE, NUANCIER ET REFERENCE</b>	<b>ECHANTILLONS COULEUR</b>
FOND DE FACADE			COLLER ICI
ENCADREMENTS DES FENETRES			COLLER ICI
FENETRES			COLLER ICI
GARDE-CORPS, FERRONERIES,			COLLER ICI
LAMBREQUINS			COLLER ICI
MENUISERIES			COLLER ICI
FORGET			COLLER ICI
JALOUSIES			COLLER ICI
AUTRES			COLLER ICI

**COLLER ICI PHOTOGRAPHIES**

**DE(S) FACADE(S)**

Le ravalement de façades peut être soumis à une obligation d'isolation thermique prescrite par le décret 2017-919 du 9 mai 2017. Il en est de même des travaux importants de réfection de toiture prescrite par le décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 (cf. guide « Quand devez-vous isoler ? » de l'ADEME).

Cette obligation permet de limiter sa consommation d'énergie, de participer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des ressources. La Métropole et la Ville de Lyon ont mis en place pour vous accompagner le dispositif Ecoreno'V proposant des aides spécifiques et une plateforme d'information et de conseil pour accompagner les travaux d'isolation thermique (04 37 48 25 90 / [ecorenov@alec-lyon.org](mailto:ecorenov@alec-lyon.org) / [www.grandlyon.com/ecorenov](http://www.grandlyon.com/ecorenov)).

Avant le démarrage des travaux et conformément à l'article L.411-2 du Code de l'environnement, vous devez réaliser un diagnostic des espèces d'oiseaux présentes sur le bâti afin d'éviter toute destruction de nids. Pour toute information complémentaire, reportez vous à la documentation à l'adresse suivante : <https://cutt.ly/plaquette-LPO>